

Formalités douanières des voyageurs accrédités pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Finalités

Le traitement a pour finalités de déclarer de façon anticipée et dématérialisée les marchandises :

- importées dans les bagages des personnes accréditées participants aux jeux ;
- réexportées dans les bagages des personnes accréditées participants aux jeux.

Bases légales

Le traitement est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (art. 5, 5° de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés).

Le traitement relève des dispositions suivantes :

- article 250 du code des douanes de l'Union et articles 204 et suivants du règlement (UE) n° 2015/2446 pour les admissions temporaire ;
- règlement (CE) n° 1186/2009 du 16 novembre 2009 et article 50 octies de l'annexe IV du code général des impôts pour les franchises.

Catégories de destinataires

- Agents des douanes.

Durée de conservation

- Les données sont conservées jusqu'en juillet 2025.

Exercice des droits

Les personnes peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation auprès du responsable de traitement.

Contact

- Responsable de traitement
 - Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
 - Bureaux FID 2 / ou COMINT 1
11, rue des Deux communes
 - 93558 MONTREUIL
 - dg-fid2@douane.finances.gouv.fr ou dg-comint1@douane.finances.gouv.fr
- Délégué à la protection des données
 - Le délégué à la protection des données de l'économie des finances et de la relance
Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy Télédock 322
75572 PARIS CEDEX 12
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr
- Affaires juridiques et contentieuses – bureau JCF1 DGDDI
 - protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr

Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une [réclamation à la CNIL](#).